



La Ville de Nangis

(Seine et Marne) - 8904 habitants, située à 45 min de Paris

RECRUTE

UN/ UNE CHARGE (E) DE PRODUCTION ET DE MEDIATION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE

À pourvoir dès que possible

Placé(e) sous la responsabilité du Directeur de la Culture, de l'Évènementiel et des Associations, lui-même rattaché au Directeur Général des Services, vous aurez pour mission de participer à l'organisation et à la mise en œuvre de la programmation du pôle culturel et évènementiel.

MISSIONS

- Gestion et organisation des manifestations culturelles et évènementielles,
- Réalisation de fiches projet (recensement des besoins humains, techniques, financiers, matériels, implantation)
- Gestion et suivi des installations et besoins logistiques
- Préparation des loges, accueil, catering,
- Relation avec les partenaires et relai avec les services de la ville,
- Participation aux réunions préparatoires,
- Préparation et rédaction des dossiers administratifs (conventions, décisions, arrêtés),
- Accueil et médiation des expositions,
- Médiation hors les murs de la saison culturelle,
- Suivi administratif et gestion des séances de cinéma en binôme,
- Participation aux commémorations,
- Régisseur suppléant,
- Travail collaboratif au sein du pôle culturel, évènementiel et vie associative.

PROFIL :

- Sens du service public,
- Discrétion, devoir de réserve
- Loyauté,
- Qualités rédactionnelles,
- Polyvalences,
- Dynamisme,
- Priorisation des tâches,
- Sens du travail en équipe.

HORAIRES ET PARTICULARITES :

Les agents du service travaillent en équipe et par roulement sur les différentes actions portées par la direction et doivent faire preuve de polyvalence

Travail en soirée et les week-ends. Temps de travail annualisé à 37h30.

RÉMUNÉRATION :

Rémunération statutaire, régime indemnitaire et 13^{ème} mois, CIA, participation à la protection sociale complémentaire, COS, CNAS.

CONTACT :

Merci d'adresser un CV et une lettre de motivation à Madame le Maire, Hôtel de Ville – CS50404–77370 NANGIS ou via recrutement@mairie-nangis.fr **avant le 1^{er} avril 2025.**